Les garanties de votre police

La police FPQ no1 couvrant votre motocyclette comporte plusieurs types de protections :

- La protection de "Responsabilité civile" (chapitre A)
- La protection "Tous risques" (Chapitre B1)
- La protection "Collision ou versement" (Chapitre B2)
- La protection "Accidents sans collision ni versement" (Chapitre B3)
- La protection "Risques spécifiés" (chapitre B4)

Prenez aussi le temps de consulter ces articles:

- Des protections additionnelles intéressantes !
- Quelques points à observer en assurance motocyclette

La protection de "Responsabilité civile" (chapitre A)

Cette section vous protège lorsque vous causez des dommages corporels (à l'extérieur du Québec) et matériels à autrui. De plus, cette garantie vous procure une protection pour les dommages à votre véhicule lorsque vous êtes non responsable de l'accident.

Cette protection est valide partout sur le territoire du Canada et des États-Unis.

La majorité des conducteurs optent pour une protection de 1 ou de 2 millions $ sur leur police d'assurance.

La protection "Tous risques" (Chapitre B1)

Cette section protège votre motocyclette en combinant les protections de collision ou versement et d'accidents sans collision ni versement. La franchise sera alors la même pour tous les dommages pouvant survenir. Cette protection est facultative. Par contre, si votre véhicule est loué ou acheté avec un financement, cette protection peut être exigée.

** Prenez note que certains assureurs n'offrent pas la protection "Tous risques" en assurance des motocyclettes.*

La protection de "Collision ou versement" (Chapitre B2)

Cette section vous protège pour les dommages matériels occasionnés à votre motocyclettes lorsque vous frappez ou êtes frappé par un objet ou le renversement du dit véhicule. Cette couverture est aussi facultative. Par contre, si votre véhicule est loué ou acheté avec un financement, cette protection pourra être exigée.

La protection "Accidents sans collision ni versement" (Chapitre B3)

Cette section vous protège pour les dommages subis à votre véhicule lors d'un dommage autre que la collision ou le

Tous droits réservés InterGroupe Assurances

renversement, comme le bris des vitres, le vol, l'incendie, la foudre, le vandalisme et autres risques spécifiés. Cette protection est aussi facultative à moins qu'un contrat de location ou de financement l'en exige. Cette couverture est prise généralement en combinaison avec celle sur la collision si votre motocyclette a encore une valeur appréciable.

La protection "Risques spécifiés" (chapitre B4)

Aussi facultative, cette section protège seulement contre les risques mentionnés au contrat comme la grêle, la foudre, etc.

Des protections additionnelles intéressantes !

Nous pouvons aussi vous suggérer des protections additionnelles sous forme d'avenants. Pour en savoir plus, consultez la section Les protections additionnelles (avenants).

Quelques points à observer en assurance motocyclette

- En assurance des motocyclettes, il se peut que votre assureur ajoute l'avenant FAQ No 32. Cet avenant vient confirmer que le véhicule sera utilisé uniquement dans un but récréatif.
- Pour certains modèles de motocyclettes tels que les Harley Davidson, l'assureur pourra ajouter l'avenant FAQ No 19 qui vient limiter le montant payable au chapitre B.
- Toutes les polices d'assurance motocyclette comportent des limitations et exclusions, il est important que vous preniez le temps de lire votre contrat.
- Il est important de savoir que votre police d'assurance est valide partout sur le territoire du Canada et des États-Unis. Si vous circulez au Mexique ou dans tout autre pays, vous ne serez pas couvert sur la police FPQ no1. Des solutions d'assurance existent si vous désirez circuler à l'extérieur du Canada ou des Etats-Unis. Consultez-nous si vous avez besoin d'assistance pour trouver une protection.
- Certaines restrictions peuvent s'appliquer telles l'impossibilité de couvrir certains modèles de motocyclettes chez certains assureurs. Contactez-nous et nous serons en mesure de trouver une solution d'assurance qui vous conviendra chez nos assureurs spécialisés.

Tous droits réservés InterGroupe Assurances